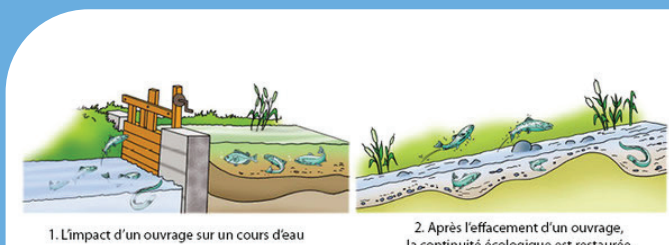




RÉTABLIR LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE : PLUSIEURS MÉTHODES

Les opérations de restauration de la continuité écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques sont des démarches complexes tant au niveau écologique que socioéconomique et réglementaire. Pour être durables elles doivent être acceptées par ceux qui utilisent les rivières et qui vivent avec elles. Les solutions choisies doivent tenir compte des enjeux écologiques (espèces présentes), de la faisabilité technique, de l'usage de ces ouvrages et des contraintes de gestion à long terme.



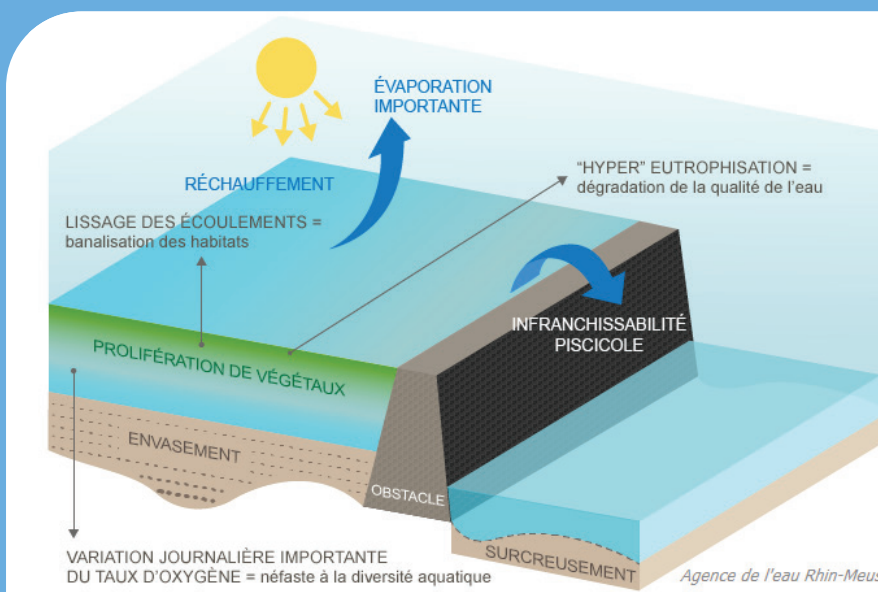
L'EFFACEMENT

Lorsqu'un seuil/barrage n'a plus d'usage, la destruction de l'ouvrage est la meilleure solution envisageable. Les résultats en termes d'amélioration des qualités écologiques sont efficaces. Aucun entretien nécessaire post-travaux.



LES RIVIÈRES DE CONTOURNEMENT

Créer une rivière de contournement consiste à relier l'amont de l'ouvrage à la zone aval par la création d'un chenal en pente douce pour permettre le passage des poissons et autres espèces.



LES EFFETS NÉGATIFS D'UN SEUIL SUR LES MILIEUX AQUATIQUES

- Transit sédimentaire et piscicole perturbé,
- Réchauffement de l'eau, diminution de la quantité d'oxygène dans l'eau, prolifération de végétaux,
- Modification des styles fluviaux, banalisation des écoulements et des habitats écologiques,
- Fosse de dissipation en aval de l'ouvrage, décapage des matériaux et risques d'incision,
- Perte globale de biodiversité due aux lourdes perturbations des milieux.



L'ARASEMENT

L'arasement partiel d'un ouvrage permet de rétablir la continuité piscicole et sédimentaire tout en maîtrisant le destockage des sédiments. Cette solution permet aussi de maintenir le profil en long du cours d'eau.



CONSTRUCTION DE PASSE À POISSONS

La passe à poissons est un dispositif de franchissement onéreux, et technique à réaliser. Solution à préconiser quand les enjeux socio-économiques sont forts et que les autres solutions ne sont pas envisageables.



RÉPONSES AUX IDÉES REÇUES

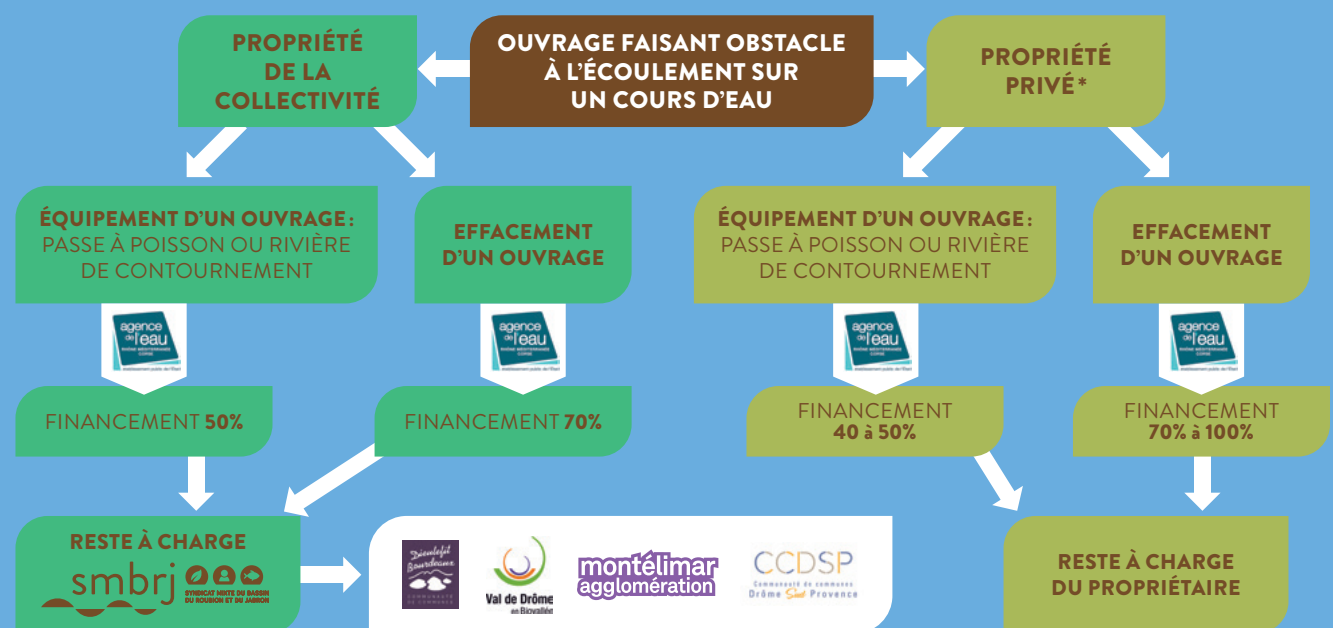
- La suppression d'un ouvrage ne conduit pas à une perte de débit du cours d'eau. En effet, la retenue n'existe plus, la hauteur d'eau est moins importante mais le débit qui arrive et qui repart reste le même.
- Même si la profondeur moyenne de l'eau diminue en amont de l'ouvrage, la dynamique naturelle du cours d'eau permet la création de zones profondes (mouilles) qui continuent d'abriter les plus gros poissons.
- Dans les « gours » ou trous d'eau créés par les ouvrages (aval), les espèces piscicoles sont généralement bloquées.

Un cours d'eau moins artificialisé offre naturellement une multitude de cachettes.

- L'abaissement de la ligne d'eau dans la zone amont de l'ouvrage, contribue à diminuer le risque de débordement et d'inondation.
- L'effacement d'un ouvrage ne conduit pas forcément à l'assèchement d'une zone humide. De nouvelles zones humides plus diversifiées, du fait de la dynamique fluviale retrouvée, peuvent même apparaître.



COMMENT SONT FINANCÉS LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE



* les activités industrielles et/ou commerciales sont soumises à l'encadrement européen.

réalisation : K. Kerestegh - www.lacrestegh.com
crédits : SMBRJ, SMAB, Agence de l'eau, Contrat de rivière du Vidourle, Sandra Sannes-Fraiso | 2019

UNE QUESTION ? UN PROJET ?

Je suis un riverain propriétaire ou locataire :

- Comment entretenir mes berges ?
- Que puis-je entreprendre sur la rive ?
- Un constat sur le terrain !
- Un projet de mise en valeur, de restauration ?

N'hésitez pas à contacter le SMBRJ

Les missions de l'équipe technique sont également de conseiller et d'accompagner les propriétaires riverains et les collectivités sur l'entretien et la préservation des milieux aquatiques et de la ressource en eau.

Nathalie DUPRIEZ (Secrétaire Générale du SMBRJ)
nathalie.dupriez@smbrij.fr - Tél. : 04 75 90 13 96

Pascaline BLANES (Secrétaire Administrative)
pascaline.blanes@smbrij.fr - Tél. : 04 75 90 26 34

Nicolas PIC (Technicien de Rivière)
Tél. : 06 79 94 23 60

Jonas HUGUENIN (Chargé de mission hydromorphologie)
jonas.huguenin@smbrij.fr - Tél. : 04 75 90 26 32

Damien CHANTREAU (Chargé de mission Contrat de Rivière)
damien.chantreau@smbrij.fr - Tél. : 04 75 90 26 36

Guillaume PIALLAT (Agent Technique)
Tél. : 06 10 54 57 22

ILS ACCOMPAGNENT TECHNIQUEMENT ET FINANCIÈREMENT



PLAQUETTE
D'INFORMATION
#2 | NOVEMBRE 2019



SENSIBILISATION



RÉTABLISSEMENT DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE SUR LE BASSIN VERSANT DU ROUBION ET DU JABRON

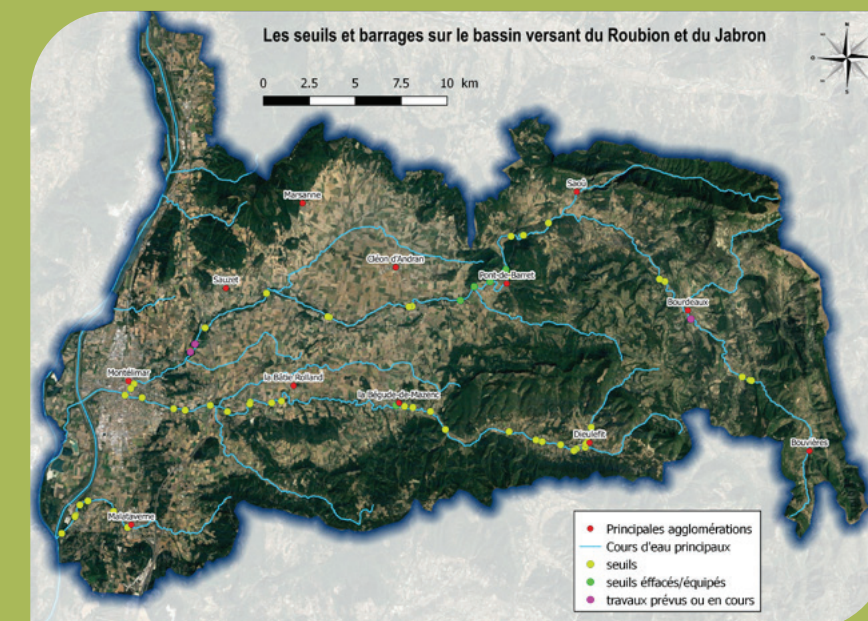
La continuité écologique se définit comme la libre circulation des organismes vivants dans les rivières et leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri. Elle doit aussi permettre le bon transport dans le cours d'eau des sédiments (sables, graviers, galets,...) (définition issue du R214-109 du code de l'environnement).

La bonne connexion des milieux aquatiques s'apprécie selon deux composantes:

1. La continuité longitudinale (de l'amont vers l'aval ou de l'aval vers l'amont de la rivière) qui est remise en cause par les ouvrages transversaux de type seuils, vannes ou barrages ;
2. La continuité latérale (entre la rivière et ses berges ou les annexes hydrauliques) qui est remise en cause par les digues ou merlons de curage.

La présence de seuils et de barrages produit des effets néfastes sur les écosystèmes associés à ces milieux. Les habitats, support de la biodiversité, se banalisent et la diversité écologique en est affectée.

Une étude écomorphologique (Dynamique Hydro, 2012) a permis de recenser 49 seuils et barrages sur les deux cours d'eaux principaux du bassin versant.

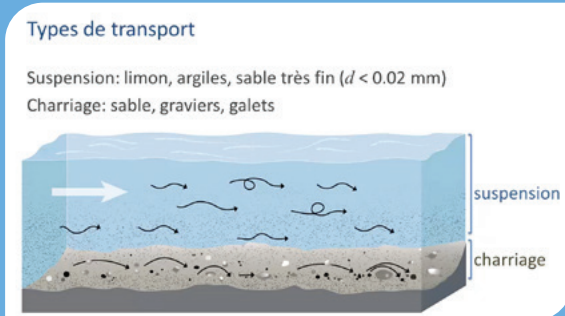




LE TRANSIT SÉDIMENTAIRE

Le transport des sédiments par les cours d'eau est nommé «transit sédimentaire».

Le transport des sédiments prend deux formes bien différenciées: le charriage et la suspension. Le charriage est le transport des sédiments plutôt grossiers sur le fond du lit par roulement ou saltation. La suspension est le transport des sédiments dans la masse du flot.



LE TRANSIT PISCICOLE

C'est le rétablissement de la libre circulation des organismes vivants présents dans les cours d'eau. Notamment des poissons qui au cours de leur cycle biologique sont amenés à se déplacer vers des zones de reproductions, d'habitats, de nourrissages ou bien pour rechercher en période estivale des secteurs avec des eaux plus fraîches.

Le PLAGEPOMI (plan de gestion des poissons migrateurs) vise à définir une stratégie de gestion et de reconquête pour les poissons migrateurs sur l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée. Les espèces concernées par ce plan sont l'Alose feinte, l'Anguille et les Lamproies (marine et fluviatile).

Sur le territoire du Contrat de Rivière, le Roubion pour la totalité de son linéaire et le Jabron pour 2/3 (de Souspierre à Montélimar), sont classés en Zone d'Actions Prioritaires Anguille. L'espèce est présente sur la partie aval du Roubion sur le secteur de Montélimar.



Anguille



Lamproie

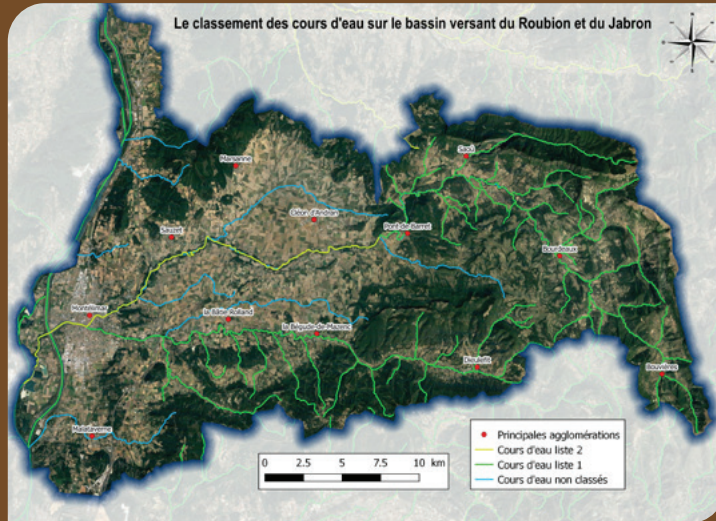


Alose feinte



LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES: LE CLASSEMENT DES COURS D'EAU

L'article L.214-17, issu de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 2006, prévoit le classement des cours d'eau selon 2 logiques: **PRÉSERVATION** et/ou **RESTAURATION**. Deux listes de cours d'eau dits «cours d'eau classés» sont ainsi définies:



LISTE 1

PRÉSERVER

Les cours d'eau ou parties de cours d'eau

- En très bon état écologique
- Les réservoirs biologiques mentionnés dans le SDAGE
- Nécessitant une protection complète des poissons migrateurs.

- Aucune autorisation ne sont accordées pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique.
- Des prescriptions complémentaires peuvent étre demandées lors de renouvellement d'autorisations.

LISTE 2

RESTAURER

Les cours d'eau ou parties de cours d'eau

- Assurer le transport des sédiments
 - Assurer la circulation des poissons migrateurs
- Obligation de mise en conformité des ouvrages (seuils, barrages), par rapport à la continuité écologique des cours d'eau.

Délai: au plus tard 5 ans après la publication de l'arrêté, soit novembre 2018 pour le bassin Rhône Méditerranée Corse.



TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE SUR LE BASSIN VERSANT DU ROUBION ET DU JABRON



Août 2017



Novembre 2018

LA PRISE D'EAU DE MANAS

- **Fonction** : ancienne prise d'eau associée à un canal (usines)
- **Usage** : aucun
- **Solution retenue** : effacement de l'ouvrage
- **Montant des travaux** : 43 386 € HT
- **Subventions** : 80% soit 34 708 € Agence de l'eau
- **Date des travaux** : août 2018

LE SEUIL DE CHAROLS

- **Fonction** : ancienne prise d'eau associée à un canal
- **Usage** : aucun
- **Solution retenue** : effacement de l'ouvrage
- **Montant des travaux** : 26 122 € HT
- **Subventions** : 80% soit 20 897 € Agence de l'eau
- **Date des travaux** : août 2018



Août 2017



Septembre 2018



Août 2017



Juin 2018

LE CONTRE SEUIL DE CHAROLS

- **Fonction** : seuil de fond permettant le franchissement de conduites d'eau potable
- **Usage** : en fonctionnement
- **Solution retenue** : passage en baïonnette des canalisations et effacement du seuil existant
- **Montant des travaux** : 143 554 € HT
- **Subventions** : 80% soit 114 843 € Agence de l'eau
- **Date des travaux** : août 2018



Novembre 2018

Ce sont 5 ouvrages qui sont concernés depuis 2017 avec l'effacement de 3 barrages et la construction de 2 passes à poissons.



En 2017, plusieurs études ont été menées dans le cadre de la restauration de la continuité écologique sur le Roubion et le Jabron. Dans un premier temps, ce sont 5 ouvrages qui ont été concernés par des travaux, avec l'effacement de 3 barrages (seuils) et la mise en place de 2 passes à poissons. Les travaux ont débuté en 2018. Ils ont pour objectif de rétablir le transit piscicole et sédimentaire du Roubion.



Juin 2017

LE RADIER DU PONT DE LA RD310 À PONT DE BARRET

- **Fonction** : radier d'un pont départemental
- **Usage** : oui
- **Montant des travaux** : 81 833 € HT
- **Subvention** : 80% soit 65 466 € Agence de l'eau
- **Solution choisie** : construction d'une rampe en enrochement
- **Date des travaux** : août 2019



Août 2019



Août 2017



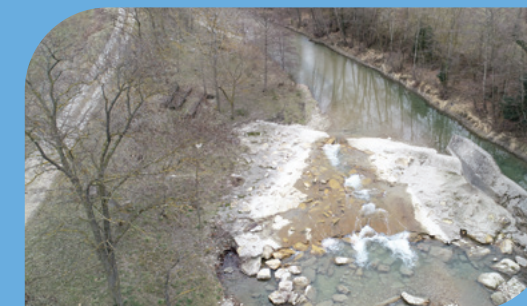
Septembre 2019

LA PRISE D'EAU DE LA FILATURE

- **Fonction** : prise d'eau et canal
- **Usage** : oui, micro-centrale hydroélectrique
- **Montant des travaux** : 80 324 € HT
- **Subvention** : 60% soit 48 194 € Agence de l'eau
- **Solution choisie** : construction d'une passe à poissons en bassins successifs
- **Date des travaux** : septembre 2019



LES FUTURS TRAVAUX DE CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE SUR LE BASSIN-VERSANT



LE SEUIL DE BOURDEAUX

Le seuil de Bourdeaux est un seuil bétonné. Le canal associé à la prise d'eau est bouché depuis longtemps. En accord avec la mairie (propriétaire) et les services de l'état, les travaux (d'effacement) vont débuter en Octobre 2019.



LE SEUIL DE CHANU

Propriété de la ville de Montélimar, le seuil Chanu permet le franchissement d'une conduite d'eau potable. Une étude est en cours pour dévoyer les conduites et effacer le seuil.